

ASSOCIATION DES MEMBRES  
DE L'ORDRE  
DES PALMES ACADEMIQUES  
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE (décret du 26-9-68)

Paris, le 17 octobre 2018

-----  
Siège  
Ministère de l'Education nationale,  
-----  
Secrétariat  
30 avenue Félix Faure- 75015 PARIS  
Tél : 01 45 54 50 82 - Fax 01-45-54-58-20  
-----

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
sections de l'AMOPA

*Le président.*

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Le nouveau règlement intérieur de l'AMOPA a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 12 février 2018.

L'article 12.2 des statuts, sur l'administration des sections, précise : « *Chaque section doit établir son propre règlement intérieur dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association. Le règlement intérieur de la section doit être transmis au conseil d'administration national pour approbation. Celle-ci est tacite en l'absence d'observations de sa part dans un délai de 2 mois* ».

Il convient donc que chaque section vérifie que son règlement intérieur est conforme aux règles édictées par les statuts et le règlement intérieur national.

Toute proposition de modification sera transmise au siège à l'attention de Marie-Hélène Reynaud, vice-présidente en charge des questions juridiques. Elle est à votre écoute pour tout complément d'information. Après les vérifications techniques, le règlement de ladite section sera proposé à l'approbation du conseil d'administration avant qu'il ne soit mis au vote lors de l'assemblée générale de la section.

Les documents sont à adresser à [amopa.henriot@orange.fr](mailto:amopa.henriot@orange.fr) en précisant : « à l'attention de Marie-Hélène Reynaud ».

Je joins à ce courrier les statuts et le règlement intérieur national dont le code de déontologie est partie intégrante.

Bien à vous,



Michel Berthet

